
RENCONTRE DSB - APSF
JEUDI 23 OCTOBRE 2008
Siège de la DSB
COMPTE-RENDU

Présents

DSB :

Abderrahim Bouazza
Lhassane Benhalima
Nabil Badr
Abderrafiê Tadlaoui

APSF :

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Jacques Lagarrigue | Acred |
| Taoufik Sajid | Acred |
| Salaheddine Loubaris | Assalaf Chaabi |
| xxx | BMCI Leasing |
| Philippe Foursy | Cetelem |
| Aziz Boutaleb | Chaabi Leasing |
| Abdelkader Rahy | Crédit du Maroc Leasing |
| Najib Cherkaoui | Diac Salaf |
| Abderrahim Rhiati | Eqdom |
| Chakib Bennani | Maghrebail |
| Youssef Ammor | Maroc Leasing |
| Laurent Laffond | RCI Finance Maroc |
| Aziz Cherkaoui | Salafin |
| Bachir Fassi Fehri | Sofac |
| Samia Ahmidouch | Sogelease |
| Karim Idrissi Kaitouni | Wafabail |
| Youssef Baghdadi | Wafasalaf |
| Mostafa Melsa | APSF |
| Kamal Benkiran | APSF |

Ordre du jour

1. Conjoncture

- *Crise financière internationale*
- *Métiers de financement*

2. Fiscalité

3. Concurrence : conditions tarifaires

4. Projet de code de protection du consommateur

5. Code d'éthique

6. Endettement des ménages

7. Publicité des offres de crédit

8. Crédit bureau de BAM

9. Autres questions

- *Avis de sort*
- *Témoignage du nouveau DG de Cetelem*
- *Médiation bancaire*

La DSB souhaite la bienvenue à l'APSF et dit son souhait de tenir des réunions institutionnelles selon une cadence plus rapprochée.

L'APSF remercie et dit partager le même souhait.

La DSB indique que les présidents des banques sont informés de la tenue de la présente réunion et que compte rendu des débats leur en sera livré. Lesdits présidents en appellent à la prudence et à la vigilance des sociétés de financement dans le contexte de crise internationale actuelle.

1. Conjoncture

▪ *Crise financière internationale*

La DSB de Bank Al-Maghrib fait part de sa gestion proactive de tout risque pouvant affecter la sécurité financière nationale, dans le contexte actuel de crise financière internationale.

Une cellule de veille (BAM -Banques) a été mise en place dans ce sens, chargée dévaluer les canaux de transmission possibles et l'impact éventuel de la crise internationale sur le système bancaire marocain.

De l'examen des reportings des banques recueillis par ladite cellule, il s'avère que leurs "expositions sont saines" et qu'"il n'y a pas d'inquiétude" à nourrir.

Une batterie d'indicateurs de veille a été mise en place, qui permet de suivre :

- le comportement des déposants
- le crédit immobilier
- la liquidité sur le marché interbancaire.

Sur la base des premiers résultats, il s'avère que l'octroi de crédits bancaires suit son cours normal (le rythme d'évolution de ces crédits en 2008 est du même ordre que celui constaté en 2007).

▪ *Métiers de financement*

L'APSF exprime son adhésion quant au relèvement du niveau de vigilance de BAM et dit son optimisme quant aux perspectives immédiates et futures de l'économie nationale.

Elle fait part de l'évolution, d'une part, de l'activité du crédit-bail et du crédit à la consommation et, d'autre part, de l'environnement de ces métiers.

○ Crédit-bail

Les financements en crédit-bail poursuivent une croissance à deux chiffres en 2008, en dépit d'une décélération par rapport à 2007.

Les sociétés de crédit-bail enregistrent une hausse du coût de leurs ressources bancaires et, qui plus est, se voient appliquer une "prime de fixité".

Les comptes des sociétés de crédit-bail sont "plombés" par le crédit de TVA qui ne leur est toujours pas remboursé (voir point 2. "Fiscalité").

○ Crédit à la consommation

L'activité au cours du premier semestre 2008 s'inscrit globalement en hausse, du fait notamment des opérations de financement automobile initiées lors du salon de l'automobile du mois de mai 2008.

Concernant les financements automobiles, un regain d'intérêt pour le crédit classique est observé et ce, au détriment de la LOA.

Les opérateurs s'attendent à un second semestre perturbé compte tenu des effets psychologiques de la crise financière, qui se manifeste par un comportement prudent de la clientèle.

Des perturbations liées au renchérissement des contrats LOA souscrits avant le 1^{er} janvier 2008, ont marqué le début de l'année 2008, situation que les sociétés de crédit offrant ce produit ont pu dépasser.

Les sociétés de crédit devront faire face, dans un avenir proche, à des changements d'ordre législatif (loi édictant des mesures de protection des consommateurs) et réglementaire (Credit Bureau de Bank Al-Maghrib). L'entrée en vigueur de ces chantiers nécessite des investissements lourds en matière de système d'information, de refonte des process d'octroi et de gestion des crédits et ne manquera pas d'impacter l'organisation des sociétés de crédit, en particulier des plus petites.

2. Fiscalité

L'APSF évoque :

- la situation des sociétés de crédit-bail née des dispositions fiscales en matière de TVA des lois de finances 2007 et 2008 ;
- le projet de revoir l'incitation fiscale relative aux droits d'enregistrement des opérations de crédit-bail immobilier et
- la question de la radiation du bilan des créances en souffrance âgées.

La DSB réitère le soutien de BAM aux sociétés de financement pour faire entendre leur voix en matière fiscale.

Elle souligne que, de son point de vue, nulle distinction ne doit être faite entre les banques et les sociétés de financement.

Elle en appelle à plus de coordination avec le GPBM qui doit avoir le réflexe d'associer les sociétés de financement pour les questions les concernant.

L'APSF rappelle que, à maintes reprises (CNME, CEC, démarches relatives à la présentation au public des opérations d'assurances), elle a insisté sur le fait de retenir le terme "établissements de crédit" en lieu et place de "banques", chaque fois que les dispositions intéressent tous les établissements de crédit.

- *Remboursement du crédit de TVA des sociétés de crédit-bail*

L'APSF fait part de ses actions en vue de résorber le stock de crédit de TVA à fin 2007 et celui constitué en 2008, notamment les démarches entreprises suite à la rencontre avec la DGI tenue le 30 septembre 2008 sous l'égide de la CGEM.

Lors de ladite rencontre, la DGI s'est montrée réceptive aux propositions de l'APSF pour ce qui est de la résorption du stock de crédit de TVA à fin 2007 jusqu'à son épuisement, et dit lier le remboursement du crédit de TVA de 2008 à la sortie du texte pris pour application de la loi de finances 2008 qui doit en préciser les modalités.

Un courrier a été adressé par l'APSF à la DGI, assorti d'une note plaidant pour l'apurement du crédit de TVA des sociétés de leasing (cumulé au 31 décembre 2007).

- *Droits d'enregistrement des opérations de crédit-bail immobilier*

Lors de la rencontre avec la DGI du 30 septembre 2008, le DGI a annoncé à l'APSF qu'il était question de proposer dans le cadre de la loi de finances 2009 de revenir sur l'incitation fiscale relative aux droits d'enregistrement des opérations de crédit-bail immobilier en les soumettant aux dispositions applicables à la Mourabaha (droit commun)

La DSB indique que, sur la base des informations qui lui ont été communiquées, ce serait la Mourabaha qui devait être alignée sur le leasing immobilier et non l'inverse.

L'APSF considère que la mesure consistant à revenir sur l'incitation fiscale relative aux droits d'enregistrement des opérations de crédit-bail immobilier, si elle venait à être adoptée, se traduirait par un surenchérissement du crédit-bail immobilier, mode de financement très recherché par les PME-PMI, parce que accessible et adapté à leurs possibilités et à leurs besoins.

Un courrier a été adressé dans ce sens par l'APSF à la DGI, assorti d'une note plaidant pour le maintien des dispositions actuelles en matière de droits d'enregistrement des opérations de crédit-bail immobilier.

- *Radiation des créances en souffrance âgées du bilan des sociétés de financement*

La question a été soulevée, de nouveau, par l'APSF auprès de la DGI lors de la rencontre du 30 septembre 2008. La DGI s'est montrée disponible pour examiner la possibilité d'étendre les règles applicables aux banques en la matière aux sociétés de financement. Suite à quoi, un courrier a été adressé dans ce sens par l'APSF à la DGI.

La DSB rappelle qu'elle continue à défendre l'idée d'une telle extension et se dit optimiste quant à son acceptation par la DGI.

Elle indique, par ailleurs, que les banques ont obtenu auprès de la DGI une réduction (de 8 à 5 ans) de l'âge des créances en souffrance des banques éligibles à la radiation.

3. Concurrence : conditions tarifaires

Le marché est marqué depuis un certain temps par une concurrence très vive (surtout de la part des banques pour ce qui est du crédit à la consommation) tirant la tarification vers des niveaux anormalement bas et se traduisant par des difficultés à maintenir la rentabilité sur certains produits.

- *Concurrence entre sociétés spécialisées*

La DSB souligne que les banques ont eu à affronter, il y a quelques années, une situation similaire, ce à quoi avait répondu BAM par une directive relative aux pratiques des banques en matière de taux d'intérêt débiteurs et un système de reporting recensant l'ensemble des crédits consentis en dessous d'un minimum et leur justification.

La DSB indique que si telle est leur volonté, elle pourrait appliquer aux sociétés de financement un tel "système qui a sauvé les banques".

L'APSF exprime son accord de principe *a priori* sur la question. Elle soulève par là-même, s'agissant du crédit à la consommation, la nécessité d'instituer des TMIC différenciés selon le montant et la nature du crédit.

- *Concurrence des banques*

La DSB considère que la concurrence des banques sur le marché du crédit à la consommation relève de la stratégie des banques et qu'elle sera encore plus rude à l'avenir.

Pour les sociétés de crédit filiales de banques, il y a place éventuellement à une coordination au niveau des états-majors, et pour les sociétés non adossées, il y a lieu d'examiner les moyens de leur mise à niveau.

4. Projet de code de protection du consommateur

L'APSF exprime son adhésion de principe à toute loi qui vise la protection du consommateur. Elle indique que les dispositions prévues dans le projet de loi, semblent globalement cohérentes par rapport à l'objectif recherché visant la protection du consommateur.

Cependant, certaines dispositions relatives au crédit à la consommation ne seront pas d'application aisée au regard du contexte socio-économique marocain, le projet proposé reprenant sur de très nombreux points, la législation française, tandis que sur d'autres aspects, le texte est en contradiction avec la réglementation de BAM.

Par ailleurs, la mise en application des dispositions de ce texte nécessitera des investissements conséquents en matière de système d'information, de refonte des process d'octroi et de gestion des crédits, mais aussi de gestion curative (contentieux)... L'amortissement de ces investissements sera difficile, car le marché marocain, bien qu'en développement, reste de taille limitée par rapport aux marchés européens où l'effet d'échelle dilue complètement les investissements réalisés.

Pour l'APSF, outre les dispositions demandant à être harmonisées avec la législation bancaire, celles méritant d'être révisées ont trait, pour l'essentiel :

- à la nullité du contrat en cas de clause attributive de compétence ;
- au litige pouvant survenir entre le vendeur et le consommateur ;
- au délai de forclusion s'agissant des actions en paiement devant le tribunal ;
- à l'obligation de mention manuscrite de la personne qui se porte caution ;
- aux lettres de change et billets à ordre.

La DSB indique avoir été approchée par le ministère des finances qui a sollicité son avis sur le projet de texte, puis avoir tenu une réunion avec la DCI au cours de laquelle elle a formulé nombre de remarques, dont certaines rejoignent celles de l'APSF. Elle souligne que suite à la réunion avec la DCI, certaines dispositions ont été revues (définition du prêteur, du TEG ...).

La DSB et l'APSF décident de poursuivre leurs échanges sur la dernière mouture du projet de loi et de réunir leurs remarques en un document commun à transmettre à la DCI et à la DTFE. Une réunion à quatre (DCI-DTFE-BAM-APSF) se tiendra alors pour arrêter les propositions d'amendement définitives et les instances à solliciter.

5. Code d'éthique

La DSB indique que les banques se sont dotées, sous l'égide de la DSB et du GPBM, d'un code d'éthique applicable au crédit immobilier notamment, code qui a montré son efficacité face à certaines pratiques. Elle sollicite l'avis de l'APSF sur l'adoption par les sociétés de financement d'un code similaire.

Ce code d'éthique serait consacré aux questions suivantes :

- endettement des ménages
- conditions de concurrence
- relations avec les partenaires
- publicité des offres de crédit.

L'APSF retient la proposition de la DSB, indiquant souscrire à toute action permettant aux métiers de financement d'évoluer dans la sérénité.

La DSB promet de communiquer à l'APSF les grandes lignes de ce code et émet le souhait de voir le crédit à la consommation s'y doter avant la fin de l'année.

6. Endettement des ménages

La DSB indique avoir remarqué une dégradation du taux d'endettement des ménages disposant des revenus les plus faibles et sollicite l'avis de l'APSF sur la mise en place d'un indicateur de suivi du surendettement des ménages.

L'APSF indique ne pas observer de situation de surendettement, compte tenu des outils de calcul du risque préalable à l'octroi de crédit, où le taux d'endettement est une variable déterminante.

Elle souligne la nécessité d'un examen en profondeur de la question du surendettement qui est plus complexe qu'elle n'y paraît, et qui doit tenir compte de plusieurs facteurs, comme la CSP de la clientèle, les revenus réels des ménages et la durée d'endettement.

La DSB en convient et propose que la question soit traitée dans le code d'éthique (voir point 5.).

L'APSF fait part, par ailleurs, de la concertation en cours de l'APSF avec le CNT (ex PPR) en vue de relever la quotité incompressible du traitement des fonctionnaires. A cet égard, la contrainte réside dans la nécessité d'augmenter le "reste-à-vivre" sans exclure certains agents de l'Etat du circuit moderne du crédit.

7. Publicité des offres de crédit

La DSB attire l'attention des sociétés de financement sur les offres de crédit automobile qui, en l'absence de mentions relatives à l'organisme de financement qui soutient l'offre, et, le cas échéant, aux modalités de crédit gratuit, induisent le consommateur en erreur. Elle convient que ces publicités sont le fait des concessionnaires et sollicite l'avis de l'APSF pour éviter de telles publicités, un moyen pour ce faire consistant dans l'introduction de clauses ad hoc dans le code d'éthique (voir point 5.).

L'APSF indique que les sociétés de financement tentent d'introduire des aspects déontologiques dans les conventions qui les lient avec les concessionnaires, y compris pour les ristournes en cas de paiement cash et la publicité.

Elle souscrit à la proposition de la DSB de prévoir des clauses concernant ce point dans le code d'éthique.

8. Credit Bureau de BAM

L'APSF réitère son adhésion au projet de Credit Bureau, projet structurant à plus d'un titre, émettant, toutefois, certaines réserves quant à son exploitation future, compte tenu de plusieurs limites :

- limites relatives à la consultation (consultation systématique) ;
- limites relatives à l'utilisation (modes opératoires retenus pour l'interrogation de la centrale prévoyant plusieurs masques préalables à toute requête) ;
- absence d'informations précises sur la tarification projetée ;
- délai d'entrée en vigueur du fonctionnement de la centrale (mars 2009), compte tenu de la capacité des systèmes d'information des sociétés de financement et de leur écart d'une société à l'autre.

Au regard de ces limites, l'APSF propose une entrée en vigueur échelonnée du Credit Bureau, avec des paliers de mise en œuvre, tenant compte de la capacité de tout un chacun à un moment donné et de son aptitude à se préparer à franchir une nouvelle étape. L'APSF donne à cet égard l'exemple du SAAR qui a procédé de la sorte.

La DSB indique que BAM ne pourra déroger en aucun cas à la date d'entrée de mise en œuvre du Credit Bureau, à savoir le 11 mars 2009. Elle se dit disponible pour examiner de concert avec la DRRE de BAM (chargée de superviser le projet) et l'APSF les questions soulevées, et promet d'organiser, dans les meilleurs délais, une réunion tripartite en vue de faire le point sur ce projet et son état d'avancement.

9. Autres questions

- *Avis de sort*

L'APSF évoque la question des avis de sort rendant compte de la compensation interbancaire, procédure qui n'est pas tout à fait au point et onéreuse au demeurant.

La DSB dit prendre note de cette question et promet de l'examiner de près.

- *Médiation bancaire*

La DSB fait part du lancement, lundi 27 octobre 2008, de la procédure de médiation bancaire au sein du GPBM, institué en vertu de la "charte interbancaire relative à la création d'un dispositif de médiation bancaire".

Elle invite l'APSF à réfléchir sur les possibilités d'étendre ce dispositif aux sociétés de crédit-bail et de crédit à la consommation.

- *Témoignage du nouveau DG de Cetelem*

Philippe Foursy, nouveau directeur général de Cetelem, livre un témoignage sur la qualité des travaux de l'APSF et sur le consensus qui se dégage au sein de la profession sur bien des questions, "consensus que je n'ai jamais vu ailleurs". Il remarque le niveau de concertation très avancé entre le régulateur et la profession et leur volonté commune de faire évoluer les métiers de financement dans un cadre sécurisé et organisé.

La DSB remercie Philippe Foursy pour ce témoignage.
